

# CLASSIFICATION DES SALARIES EN SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE / RENFORCE

Le suivi individuel de santé est adapté aux risques professionnels, à l'âge et l'état de santé du salarié. La périodicité des visites et des examens médicaux est définie par le médecin du travail en fonction de ces critères et de la périodicité maximale imposée par réglementation.

En fonction de l'activité exercée et des risques auxquels il est exposé, le salarié peut être déclaré par l'employeur en **Suivi Individuel Simple (SIS)**, **Suivi Individuel Adapté (SIA)** ou **Renforcé (SIR)**.

**Attention !** les salariés doivent être déclarés en **Suivi Individuel Simple (SIS)** s'ils ne sont pas concernés par les situations énumérées ci-dessous.

Postes à risque nécessitant un suivi adapté - SIA	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Travailleur de nuit (plus de 270h/an ; au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins trois heures de travail de nuit quotidiennes (21h-6h)</li> <li><input type="checkbox"/> Exposé aux agents biologiques du groupe 2 (leptospirose...)</li> <li><input type="checkbox"/> Travailleurs exposés à des champs électromagnétiques (si VLE dépassées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante</li> <li><input type="checkbox"/> Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité</li> <li><input type="checkbox"/> Travailleur titulaire d'une Reconnaissance Qualité de Travailleur en situation de Handicap (RQTH)</li> <li><input type="checkbox"/> Travailleur âgé de moins de 18 ans</li> </ul>

Postes à risque nécessitant un suivi renforcé - SIR	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Travaux exposant aux agents biologiques (du groupe 3 et 4) dont milieux de soins, personnels médicaux, paramédicaux, de laboratoire, agents de service, toilettes à domicile, milieux funéraires ...</li> <li><input type="checkbox"/> Tous les travaux ou procédés exposant à des agents CMR (Produit Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique) classés 1A ou 1B (Réglementation CLP) mention de danger spécifique H340, H350, H360</li> <li><input type="checkbox"/> Travaux exposant à la silice cristalline alvéolaire, aux poussières de silice (carrière, sablage, fonderie, chantiers BTP...)</li> <li><input type="checkbox"/> Fabrication d'auramine</li> <li><input type="checkbox"/> Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques (la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille), aux fumées de produits bitumineux</li> <li><input type="checkbox"/> Travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électro raffinage des mattes de nickel.</li> <li><input type="checkbox"/> Procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique</li> <li><input type="checkbox"/> Travaux exposant aux poussières de bois inhalables</li> <li><input type="checkbox"/> Travaux exposant au formaldéhyde</li> <li><input type="checkbox"/> Travaux exposant aux fumées de soudage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Travaux exposant aux émissions d'échappement des moteurs diesel</li> <li><input type="checkbox"/> Travaux exposant à des expositions cutanées d'huiles minérales utilisées auparavant par des moteurs à combustion ou pour lubrifier ou refroidir</li> <li><input type="checkbox"/> Risque hyperbare</li> <li><input type="checkbox"/> Amiante</li> <li><input type="checkbox"/> Plomb (R4412-160)</li> <li><input type="checkbox"/> Salarié titulaire d'un CACES : engins de chantier, grues mobiles, Plates-formes élévatrices mobiles de personnes, grues à tour, chariots de manutention automoteurs à conducteur porté, grues de chargement, ponts roulants et portiques, chariots gerbeurs à conducteur accompagnant (Recommandations INRS de R.482 à R.490)</li> <li><input type="checkbox"/> Habilitation électrique</li> <li><input type="checkbox"/> Habilitation de travail en espaces confinés (CATEC)</li> <li><input type="checkbox"/> Manutention manuelle de charge supérieure à 55 kg</li> <li><input type="checkbox"/> Rayonnements ionisants catégorie A &amp; B</li> <li><input type="checkbox"/> Risque de chute en hauteur lors du montage et démontage d'échafaudages</li> <li><input type="checkbox"/> Salarié de -18 ans affecté à des travaux dangereux réglementés</li> </ul>